

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 octobre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents :1

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

25 OCT. 2023

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ANDRE DUSSOLLIER ET
CHARTRE DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

25 OCT. 2023

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_113-DE

2023-113 BIBLIOTHEQUE/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ANDRE DUSSOLLIER ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ANDRE DUSSOLLIER ET CHARTRE DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture pour tous, la bibliothèque appelée Médiathèque met à disposition du public un espace multimédia.

Afin de garantir une bonne utilisation de ces outils aux usagers de ce nouvel espace, le règlement de la médiathèque et la charte de l'espace multimédia ont pour objet de déterminer les modalités d'inscription et de consultation et de rappeler les responsabilités de chacun ainsi que les règles à respecter.

A ce jour, il y a lieu de valider le règlement auquel la charte de l'espace multimédia est annexée.

Vu la délibération n°2002-12-47 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2008 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque afin d'y intégrer les règles d'accès et de bonne utilisation de l'espace multimédia ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** le règlement et la charte ci-annexés

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 25 OCT. 2023

Le Président
Xavier BRAND



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ANDRE DUSSOLLIER

**44 rue Des Grands Champs
74350 CRUSEILLES
☎ 04.50.44.22.85
www.ccpaysdecruseilles.net**

RAPPEL DES MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

Article 1 :

La médiathèque a pour mission, en qualité de service public, de contribuer aux loisirs, à l'information, la documentation, et à la culture pour tous. Ce n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents, l'utilisation des postes multimédia, du musée numérique, des casques de réalité virtuelle sont gratuits et ouverts à tous, abonnés ou non.

Article 3 :

- La consultation des documents sur place est gratuite.
- Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire, est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Article 4 :

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Article 5 :

19 heures d'ouverture hebdomadaire soit :

- Mardi : 15h à 18h
- Mercredi : 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Jeudi : 15h à 18h
- Vendredi : 15h à 19h
- Samedi : 9h30 à 12h30

Le jour de fermeture hebdomadaire est le lundi.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Article 6 :

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 7 :

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de l'un des parents ou de leur tuteur légal.

Les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la médiathèque. Les parents ou les tuteurs légaux sont les seuls responsables des documents qu'empruntent leurs enfants.

LES MODALITES DE PRET

Article 8 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte doit être présentée à chaque prêt. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée en cours d'abonnement fera l'objet d'une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Article 9 :

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du médiathécaire.

Article 10 :

Avec sa carte chaque abonné peut emprunter quatre livres (dont une nouveauté roman par carte adulte), deux revues, deux documents audiovisuels et une méthode de langue, pour un délai de trois semaines.

Une prolongation du prêt, pour maximum trois semaines supplémentaires, est possible sur simple appel téléphonique ou en se connectant au site de la médiathèque.

Sur simple demande, par téléphone ou internet, il est possible de réserver jusqu'à deux ouvrages par carte.

LES TARIFS

Article 11 :

Tarifs annuels établis selon la délibération du Conseil communautaire :

- Adultes : 6,00 euros
- Etudiants : 3,00 euros (sur présentation d'un justificatif)
- Adolescents de 12 à 17 ans : 3,00 euros
- Enfants : 1,50 euros
- Personnes de 70 ans et plus : gratuit
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) : gratuit
- Vacanciers et résidents temporaires : Tarifs identiques aux abonnés. En outre une caution de cent euros sera demandée lors du premier emprunt et restituée à la fin du séjour lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

- Ecoles, associations, institutions périscolaires : gratuit pour celles qui appartiennent à la Communauté de Communes.
- Ecoles : 6.00 euros pour celles hors Communauté de Communes, accès au prêt pour quinze livres maximums, pour un délai de trois semaines.
- Remplacement d'une carte perdue ou détériorée en cours d'abonnement : 3.00 euros

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGES

Article 12 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération communautaire, mise en demeure, suspension du droit au prêt, ...).

Les pénalités établies par le Conseil communautaire sont :

- Amendes de retard : 0.30 euros /document et par semaine de retard

Article 13 :

La règle est de prendre soin des documents prêtés et de ne pas les réparer.
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement aux frais réels de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

LES RESPONSABILITES DE L'USAGER

Article 14 :

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extrait de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération communautaire.

Le tarif des photocopies indiqué par la délibération du Conseil communautaire est :

Copies noir et blanc	Copies couleur
- 0,15 euros pour le format A4	- 0,30 euros pour le format A4
- 0.30 euros pour le format A3	- 0,60 euros pour le format A3

Les photocopies sont exclusivement réservées aux documents de la médiathèque.

Article 15 :

CD et DVD sont prêtés uniquement pour des utilisations à caractère familial ou privé.

Article 16 :

Lors de l'utilisation des postes multimédia, l'usager s'engage à respecter la charte validée par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_113-DE

S'LO

Article 17 :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, tous comportements bruyants et agressions verbales à l'encontre d'autres lecteurs et du personnel sont proscrits. Le respect des personnes et des lieux est exigé. Il est interdit de téléphoner, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le médiathécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque à l'exception des chiens pour personnes en situation de handicap.

Article 18 :

Tout usager, par le fait de son inscription ou sa fréquentation des locaux s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive d'un droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

LES RESPONSABILITES DE LA MEDIATHEQUE

Article 19 :

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers de la médiathèque. Le personnel de la médiathèque, sous l'autorité du Président, est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Cruseilles, le

Le Président
Xavier BRAND



Charte espace multimédia

Médiathèque Intercommunale André DUSSOLLIER

(Annexée au règlement de la Médiathèque)

Dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information, d'accès aux technologies de l'information et de la communication et à la culture pour tous, la Médiathèque André DUSSOLLIER met à disposition, abonné ou non, un espace doté de quatre ordinateurs, d'un Musée numérique avec quinze tablettes, de deux casques de Réalité Virtuelle.

Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique à cet espace.

Conditions d'accès :

Espace multimédia

- Cet espace est accessible aux heures habituelles d'ouverture (Cf. article 5 du règlement intérieur de la Médiathèque)
- Tout utilisateur de l'espace multimédia doit se présenter au personnel de la médiathèque avant toute consultation
- Un utilisateur non abonné à la médiathèque devra présenter sa carte d'identité au personnel de la médiathèque, et remplir une fiche d'inscription
- L'espace est accessible aux mineurs de 12 à 18 ans ayant fourni une autorisation parentale (à télécharger sur le site : www.biblioccpayscruseilles.net ou à se procurer auprès du personnel de la médiathèque)
- Les enfants de 10 à 12 ans peuvent accéder à l'espace multimédia sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un adulte
- Par souci d'équité, la consultation est limitée à 30 min, renouvelable une fois, si les conditions d'affluence le permettent. Aucune réservation des postes n'est possible.
- La présence de 2 personnes maximum est admise autour d'un même ordinateur
- Mise à disposition de casques audio

Espace Micro-Folie

Musée numérique

- L'accès au mode visiteur libre du Musée Numérique est soumis à une réglementation sur les âges : interdit aux enfants de moins de 3 ans ; de 3 à 6 ans, ils doivent être accompagnés d'un adulte
- Mise à disposition de casques audio.
- A savoir : des contenus des collections du Musée numérique peuvent heurter la sensibilité de certains

Réalité Virtuelle

- Tout utilisateur doit se présenter au bureau de Micro-Folie afin d'obtenir un casque de Réalité Virtuelle
- L'utilisation des casques est accessible à partir de 12 ans et limitée à la visualisation d'une seule vidéo

Après chaque utilisation votre Micro-Folie s'engage à désinfecter le matériel mis à votre disposition.

Services :

- L'accès à Internet
- L'accès aux outils de bureautique (Word, Excel, PowerPoint)
- L'utilisation des périphériques suivants : clés USB, tablettes et smartphones
- L'impression de documents selon les tarifs en vigueur fixé par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :
 - Copies noir et blanc A4 : 0.15 €
 - Copies noir et blanc A3 : 0.30 €
 - Copies couleur A4 : 0.30 €
 - Copies couleurs A3 : 0.60 €
- La scannérisation de documents se fait sur demande auprès du personnel. Elle est gratuite
- Consultation de DVD
- L'accès aux contenus du Musée numérique et de Réalité Virtuelle

Responsabilités des utilisateurs :

- L'accès à Internet est individuel et engage la responsabilité de son détenteur en cas d'utilisation par un tiers. Chaque usager est responsable de sa session de travail
- L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données (suppression des documents enregistrés sur les postes)
- Être courtois et respectueux envers le personnel et les autres utilisateurs
- Ne pas modifier la configuration du système, tenter de sortir de l'interface installée par la Médiathèque, d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie...), d'installer des logiciels ou cédéroms personnels
- Ne pas consulter des sites internet allant à l'encontre de la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme de la pornographie et des pratiques illégales
- De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel mis à sa disposition et signaler au personnel tout dysfonctionnement informatique

Responsabilités de la Médiathèque :

- Permettre l'accès à tous à internet, dans la limite des installations techniques et du règlement intérieur de la médiathèque
- Respecter les règles relatives à la protection des libertés individuelles et au respect de la vie privée
- Interrompre l'accès pour des raisons de maintenance, de mise à niveau, de sécurité, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions, aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers
- Proposer l'aide (de premier niveau) de son personnel ponctuellement. Ce service n'étant ni un atelier informatique, ni un cyber-espace, le personnel est en mesure de conseiller mais pas de former les utilisateurs à l'outil

La médiathèque n'est aucunement responsable du contenu des sites visités et ne pourra être mise en cause en cas de délit.

La liste des sites consultés par l'internaute, ainsi que la durée des consultations, sont contrôlables par qui de droit, ceci par obligation légale et dans un souci d'exploitation statistique.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte d'utilisation, s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des postes Internet publics, suivi d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque. En cas de violation de la loi ou d'agissement allant à l'encontre de la médiathèque, il s'expose à des poursuites judiciaires.

En accédant au service multimédia, chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte, accepter les conditions d'accès et le règlement de la Médiathèque Intercommunale André DUSSOLLIER.

ANNEXE

CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- La protection des mineurs : la médiathèque intercommunale André Dussollier étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
- La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système ; le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système ; le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- Les droits d'auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques protégées est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants droits.
- La conservation des données électroniques : conformément au Code des postes et des communications électroniques (CPCE) et notamment ses articles L 34-1 et R10-13, à la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 et au décret 2006-356 du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, le Service informatique de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles conservera pour une durée d'un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.